

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°18

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification des tarifs du Centre Animation Jeunesse et mise en place du quotient familial

Le Centre Animation Jeunesse constitue un service public essentiel contribuant à l'épanouissement, à la socialisation et à la sécurité des jeunes en dehors du temps scolaire. Ce service répond à un besoin réel des jeunes de la commune en proposant des activités encadrées, favorisant l'épanouissement des participants. Ce service permet de prévenir l'isolement et de soutenir les familles dans leur rôle éducatif. Le service jeunesse propose en outre, un accueil de transition entre l'accueil de loisirs et le CAJ que l'on appelle « la passerelle ». Les jeunes inscrits participent aux activités du CAJ tout en ayant le cadre de l'accueil de loisirs.

La mise en place du quotient familial permet d'adapter la participation financière des usagers à leur situation économique, garantissant ainsi une tarification plus juste et progressive.

L'intérêt pour la commune d'appliquer le quotient familial s'explique par différentes raisons :

- Plus d'équité sociale dans le projet éducatif territorial (PEDT) : le tarif sera adapté aux capacités financières des familles.
- Favorise l'accès au Centre Animation Jeunesse
- Possibilité de financements extérieurs (subvention de la CAF)

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 (carte valable 1 an)

TARIFS		Vimynois		Extérieurs	
		Carte 12 cases	Carte 25 cases	Carte 12 cases	Carte 25 cases
1	Quotient familial Entre 0 et 600	22.00€	44.00€	35.00€	70.00€
2	Quotient familial Entre 601 et 1000	27.00€	54.00€	40.00€	80.00€
3	Quotient familial Entre 1001 et +	32.00€	64.00€	47.00€	94.00€

Modalités de fonctionnement :

- Inscriptions « passerelle » : achat d'une carte de 25 cases par semaine
- Le remboursement (uniquement pour les passerelles) s'effectuera à la semaine entière sous présentation d'un certificat médical
- Le quotient familial sera appliqué du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante (Obligation de fournir l'attestation, sinon le tarif 3 sera obligatoirement appliqué).
- Toute carte perdue ne sera pas remboursée.
- Inscription validée après retour de tous les documents obligatoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la tarification des activités du CAJ basée sur le Quotient Familial, selon les modalités définies ci-dessus, applicable à compter du 01 septembre 2026.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian PRIMONT